



2026 - 009 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

Objet : ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Laëticia BAR à Michel LUCAS

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absents excusés : Patrice BOLO, Corinne CHENARD, Catherine RADIGOIS

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

Soucieuse de favoriser une offre de pratique culturelle et artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient les associations en écho aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire.

La ville de Couëron tient à affirmer toute l'importance d'un enseignement artistique de qualité auprès de l'ensemble de ses habitants, quelles que soient leurs conditions et les moyens dont ils disposent.

Sur cette base, elle a engagé un processus partenarial à l'appui de l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique associative, actuellement en transition organisationnelle et structurelle. Cette démarche, sera conventionnellement établie à l'automne 2026 permettant d'adosser le soutien de la Ville aux enjeux et objectifs partagés, actuels et à venir, en réaffirmant les principes fondateurs du partenariat entre la Ville et l'association.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Ecole de musique une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 permettant la conduite et la sécurisation première de ses activités.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026 - 001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-067 du 15 décembre 2025 portant l'adoption de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Ecole de musique ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Ecole de musique associative la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Ecole de musique	162 000 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.